

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2009

---

**DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET**  
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 196

présenté par

M. Bloche, M. Christian Paul, Mme Erhel, Mme Karamanli, M. Mathus,  
M. Brottes, M. Françaix, M. Gagnaire, Mme Mazetier, M. Roy  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

À la dernière phrase de l'alinéa 131, supprimer les mots :

« ou de communication électronique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'ajout en commission des lois de la mention « communication électronique » suscite de nombreuses interrogations et inquiétudes. Selon l'alinéa visé par cet amendement, il est clairement précisé que l'atteinte aux droits d'auteurs condamnée par la HADOPI pourra être le fait d'une personne ayant utilisé une boîte mail. Au détour de l'ajout de cette mention, c'est un nouveau délit qui est créé : l'usage de sa boîte mail pour échanger des fichiers qui pourraient porter atteinte aux droits d'auteur. Cette disposition est lourde de conséquence puisqu'elle induirait une surveillance et une intrusion dans la correspondance privée. Cette dernière est protégée notamment par l'article 12 de la déclaration universelle des droits de l'Homme et l'article 8 de la convention européenne des droits de l'Homme, repris par la législation française.